

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 43	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 8 décembre 2023	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : Mme Damois, MM. Blavette, Bonneau, Gavelle, Ziéliniski.

Pouvoirs : M. Cordier à M. Moëns, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Fouquet à Mme Bachelet, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Jullien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à Mme Simon.

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 septembre 2023,

#### **I) Administration générale**

1. Désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales pour la commune de Flipou ;
2. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

3. Désignation d'un délégué suppléant appelé à siéger au sein du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle ;
4. Personnel : modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : approbation ;
5. Personnel : modification du tableau des effectifs non permanents applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : approbation ;
6. Personnel : modification des autorisations spéciales d'absence : approbation ;
7. Personnel : modification du règlement de formation applicable aux services de la Communauté de communes Lyons Andelle ;
8. Personnel : adoption d'un règlement fixant les modalités d'utilisation du compte personnel de formation : approbation ;
9. Personnel : adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture du risque prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale : autorisation de signature ;
10. Personnel : modification de la participation financière de la Communauté de communes pour le risque prévoyance de ses agents : approbation ;
11. Personnel : modification de la participation financière de la Communauté de communes pour le risque santé de ses agents : approbation ;
12. Personnel : modification des horaires de travail applicables au sein du service voirie : approbation ;
13. Sollicitation de subvention au titre de la DETR 2024 : autorisation ;
14. Sollicitation de subvention au titre du fonds vert : autorisation.

## **II) Finances et affaires générales**

1. Décision budgétaire modificative n°2 relative au budget principal : approbation ;
2. Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « Office de tourisme » : approbation ;
3. Création de provisions pour créances douteuses concernant cinq budgets de l'intercommunalité : approbation ;
4. Ouverture des crédits par anticipation au vote des budgets primitifs 2024 ;
5. Vente des parcelles AC n°68 et AC n°69 sur la commune de Lyons-la-Forêt : autorisation.

## **III) Voirie**

1. Marché « maintenance de l'éclairage public ainsi que la pose, la dépose, l'entretien et le stockage des illuminations de fin d'année » : autorisation de signature ;
2. Règlement de voirie : approbation ;
3. Vente d'un bien mobilier sur une plateforme d'enchères en ligne : autorisation.

## **IV) Economie**

1. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024 : avis sur le projet d'arrêté municipal relatif aux dérogations accordées par les Maires de Bacqueville et de Charleval ;
2. LEADER : convention de prise en charge financière globale du programme LEADER – autorisation de signature.

## **V) Tourisme, culture**

1. Désignation d'un membre siégeant au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Lyons Andelle ;
2. Tourisme : modification des conditions commerciales appliquées par l'Office de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
3. Tourisme : modification de tarifs des produits groupes commercialisés par l'Office de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : approbation ;
4. Tourisme : convention de partenariat 2024 pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public avec l'Office National des Forêts – autorisation de signature ;
5. Culture : fixation des tarifs de la billetterie du second semestre de la saison culturelle 2023-2024 ;
6. Culture : convention de partenariat avec le cirque théâtre d'Elbeuf et la compagnie « les nouveaux nez » pour la saison culturelle 2023/2024 – autorisation de signature.

## **VI) Aménagement du territoire et du cadre de vie**

1. Avis relatif à la composition de la commission régionale sur les « projets d'envergure régionale » du SRADDET de la région Normandie ;

2. Urbanisme : modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perruel : modalités de mise à disposition.

**VII) Environnement, développement durable et mobilités**

1. Développement durable : conventions de partenariat pour l'étude de solutions logistiques dans l'approvisionnement en circuits courts alimentaires : autorisation de signature ;
2. Développement durable : avenant n°2 relatif à la convention pour le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique : autorisation de signature.

**VIII) Coopérations avec les communes**

1. Modification du règlement de mise à disposition du matériel intercommunal : approbation.

**IX) Patrimoine et grands projets**

1. Avenants au marché relatif à la « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle » : autorisation de signature.

**X) Cycle de l'eau**

1. SPANC : modifications des tarifs des redevances d'assainissement non collectif ;
2. SPANC : convention de facturation des redevances d'assainissement non collectif par le Syndicat d'Adduction en Eau Potable du Tronquay : autorisation de signature.

**XI) Petite enfance, enfance et jeunesse**

1. Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la structure petite enfance située à Perriers-sur-Andelle : autorisation de signature ;
2. Modification du dispositif « brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur » : approbation ;
3. Modification du dispositif des permis « apprenti motorcyclist » : approbation ;
4. Conventions de mise à disposition de locaux pour les accueils périscolaires et/ou extrascolaires de la Communauté de communes : autorisation de signature.

**XII) Politique associative et sportive & communication**

1. Politique de soutien aux associations du territoire Lyons Andelle : attribution des subventions « coups de pouce » et « coups de cœur ».

**XIII) Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire**

**XIV) Informations diverses.**

---

**Ouverture de séance**

Monsieur le Président ouvre la séance :

*« Mesdames et Messieurs, bonsoir,*

*C'est avec plaisir que je vous retrouve ce soir pour la tenue du dernier conseil communautaire de l'année 2023.*

*Comme vous avez pu le constater à la lecture de votre dossier, l'ordre du jour de notre réunion est particulièrement dense.*

*Nous devons nous prononcer au cours de la soirée :*

- *Sur un certain nombre de désignations suite au décès de notre collègue et ami, Christian Bréant, et aux élections qui se sont déroulées sur la commune de Flipou en octobre dernier,*
- *Sur des sujets concernant le personnel et les finances de l'intercommunalité,*

*Nous devons également prendre des décisions dans la plupart de nos domaines de compétences que ce soient en matière de voirie, d'économie, de tourisme, d'aménagement du territoire, de petite enfance-enfance-jeunesse, de développement durable...*

*Nous serons également amenés à approuver le lancement de deux projets structurants pour notre collectivité :*

- *l'extension du siège de la Communauté de communes devenu trop exigü pour accueillir l'ensemble de nos services et à l'aube de nouveaux transferts de compétences annoncés pour 2026. Il nous faudra ce soir nous prononcer sur le lancement de l'opération et solliciter les financements de nos partenaires ;*
- *la rénovation énergétique et la réhabilitation de la gendarmerie de Lyons-la-Forêt, propriété de la Communauté de communes. Il s'agira là de saisir l'opportunité de bénéficier du fonds vert sur la programmation 2023 et d'offrir un cadre de travail et de vie optimal aux militaires affectés à la brigade de Lyons-la-Forêt.*

*Je vous propose donc sans plus tarder de procéder à l'appel des élus communautaires.*

Les conditions de quorum étant satisfaites, Monsieur le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : M. Godebout est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Avant de passer à l'approbation du PV du 21 septembre 2023, Monsieur le Président précise qu'il a reçu en amont de la réunion une demande de rectification du procès-verbal de la part de M. Philippe HEBERT.

En page 25 du procès-verbal du 21 septembre 2023, il sera noté :

« Monsieur Hébert précise qu'il avait voté contre lors de la mise en place de la ZFE-M mais qu'il va ce soir s'abstenir sur cette modification. Il considère toujours que la mise en place de la ZFE va accroître le nombre de véhicules polluants mais reconnaît que les modifications proposées vont dans le bon sens pour les habitants du territoire ».

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 septembre 2023 :

Le procès-verbal du conseil communautaire du 21 septembre 2023 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

## **I) Administration générale**

### **1. Désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales pour la commune de Flipou**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres appelés à siéger au sein des douze commissions thématiques intercommunales.

Il ajoute que suite au décès de Monsieur Christian BREANT et dans le prolongement des élections municipales complémentaires du 1<sup>er</sup> et 8 octobre derniers qui se sont tenues au sein de la commune de Flipou, il y a lieu de procéder à la désignation des élus municipaux appelés à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales.

Sur proposition de la commune en date du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- désigne M. Sylvain LEROUX, pour siéger au sein de la commission « Finances et affaires générales » ;
- désigne M. Patrick LEHEC, pour siéger au sein de la commission « Voirie » ;
- désigne M. Guillaume HOUDU, pour siéger au sein de la commission « Politique associative et sportive & communication » ;
- désigne M. Sylvain LEROUX, pour siéger au sein de la commission « Economie » ;
- désigne Mme Marie-Christine HUGUET, pour siéger au sein de la commission « Tourisme et Culture » ;
- désigne M. Christophe COUSIN, pour siéger au sein de la commission « Aménagement du territoire et du cadre de vie » ;

- désigne M. Romain BLOQUET, pour siéger au sein de la commission « Environnement, développement durable et mobilités » ;
- désigne M. Christophe COUSIN, pour siéger au sein de la commission « Coopérations avec les communes » ;
- désigne Mme Françoise MAILLET, pour siéger au sein de la commission « Action sociale et santé » ;
- désigne M. José MIRALES, pour siéger au sein de la commission « Patrimoine et grands projets » ;
- désigne M. Jérôme HERR, pour siéger au sein de la commission « Cycle de l'eau » ;
- désigne M. Guillaume HOUDU, pour siéger au sein de la commission « Petite enfance, enfance et jeunesse ».

## **2. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition.

Il ajoute que cette commission est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020, il a été décidé que chaque commune de l'intercommunalité Lyons Andelle soit représentée au sein de cette commission par un élu.

Il précise que, suite au décès de Monsieur Christian BREANT, représentant la commune de Flipou et siégeant au sein de la C.L.E.C.T, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Vu la délibération de la commune de Flipou en date du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- désigne M. Christophe COUSIN, en tant que représentant de la commune de Flipou, pour siéger au sein de la C.L.E.C.T.

## **3. Désignation d'un délégué suppléant appelé à siéger au sein du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 16 septembre 2021, il a été procédé à l'élection des représentants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle, appelé S.Y.M.A.

Il ajoute que suite au décès de Monsieur Christian BREANT représentant la commune de Flipou en tant que délégué suppléant au sein du SYMA, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Sur proposition de la commune en date du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- désigne M. Romain BLOQUET pour siéger au sein du S.Y.M.A. en tant que délégué suppléant.

## **4. Personnel : modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : approbation**

Monsieur le Président rappelle que le tableau des effectifs actuellement applicable a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2023.

Il ajoute qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder à sa modification.

Monsieur le Président précise les modifications du tableau des effectifs :

- La création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre d'un reclassement professionnel suite à la reconnaissance d'une inaptitude physique sur le grade d'agent social ;
- La création du poste de chargé de coopération enfance jeunesse sur le grade d'attaché territorial contrebalancé par la suppression du poste de coordinateur du service enfance jeunesse sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ;
- Une modification de grade et des missions suite à la redéfinition du poste de chargé de mission développement économique et emploi ;
- Une modification d'intitulé du poste suite à de nouvelles missions exercées par un agent au sein du service enfance jeunesse ;
- La suppression d'un poste d'agent social titulaire suite à un départ en retraite pour invalidité ;
- La mise à jour des effectifs liée aux mouvements au sein des services (arrivées au sein des services, changements d'intitulés de poste n'entraînant aucun autre changement sur les emplois précédemment créés).

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**5. Personnel : modification du tableau des effectifs non permanents applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : approbation**

Monsieur le Président rappelle que le tableau des effectifs non permanents actuellement applicable a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2023.

Il ajoute que compte-tenu des mouvements et des recrutements à venir, il est nécessaire de modifier ce tableau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Président précise les modifications du tableau :

- la suppression du poste d'apprenti éducateur sportif ;
- la suppression du poste d'apprenti assistant en communication ;
- la création d'un poste d'apprenti éducateur de jeunes enfants liée aux tensions fortes dans les métiers de la petite enfance. Une demande de financement de la formation sera effectuée auprès du C.N.F.P.T ;
- la création d'un poste d'agent d'entretien pour répondre aux besoins dans les structures enfance et jeunesse durant les périodes de vacances scolaires ;
- la mise à jour des effectifs liée aux mouvements au sein des services.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification du tableau des emplois non permanents applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**6. Personnel : modification des autorisations spéciales d'absence : approbation**

Monsieur le Président rappelle que les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) permettent aux agents de s'absenter de leur poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Il ajoute que même si leur gestion se rapproche de celle des congés annuels, elles ne constituent pas pour autant un droit pour les agents et elles restent soumises aux nécessités de service.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2022, le tableau des autorisations spéciales d'absences a été approuvé pour les agents de l'intercommunalité.

Il précise qu'il est nécessaire de procéder à sa mise à jour suite à l'évolution de la réglementation applicable en la matière.

Monsieur le Président détaille les modifications :

- Le nombre de jours attribués lors du décès d'un frère ou une sœur qui passe d'un à deux jours ;
- Le nombre de jours attribués dans le cadre du décès d'un enfant auparavant fixé à cinq jours, celui-ci est dorénavant porté à douze jours ouvrables ;
- Il en est de même pour un enfant ou une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective, l'agent peut bénéficier de quatorze jours ouvrables.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la mise à jour du tableau des autorisations spéciales d'absence.

**7. Personnel : modification du règlement de formation applicable aux services de la Communauté de communes Lyons Andelle**

Monsieur le Président rappelle que la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales constitue un enjeu majeur dans un contexte d'évolution permanente de l'action publique.

Il précise qu'un règlement de formation a été mis en place au sein des services de la Communauté de communes et précise qu'il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser ce règlement suite aux changements opérés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T) concernant la prise en charge des frais des agents se rendant en formation.

Monsieur le Président indique que, par délibération en date du 22 juin dernier, le conseil communautaire a autorisé la prise en charge des frais de repas du midi dans la limite de 11 € en application du plafond défini par le C.N.F.P.T ; les frais de déplacement n'étant pas pris en charge pour les formations de proximité.

Il ajoute que le plafond de prise en charge des frais de repas vient d'être revalorisé par le CNFPT et est fixé désormais à 14 €.

Monsieur le Président propose d'appliquer la même revalorisation pour la prise en charge des frais de repas passant de 11 € à 14 €.

Dans un contexte d'harmonisation et d'égalité de traitement des agents devant la formation, il propose également d'étendre la prise en charge des frais pour les formations payantes et/ou hors C.N.F.P.T dans des conditions identiques.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification du règlement de formation.

**8. Personnel : adoption d'un règlement fixant les modalités d'utilisation du compte personnel de formation : approbation**

Monsieur le Président explique que, dans la continuité du travail mené en matière de formation pour permettre aux agents de connaître leurs droits et devoirs en la matière, il est proposé de déterminer les conditions d'utilisation et de mobilisation du Compte Personnel de Formation (C.P.F).

Il ajoute que le C.P.F permet à un agent d'accéder à une qualification ou de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Il se substitue au droit individuel à la formation.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de garantir, grâce à ce règlement, une équité de traitement dans l'instruction des demandes de mobilisation d'un Compte Personnel de Formation en définissant une procédure lisible et précise tant pour les agents concernés que pour l'autorité territoriale.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve les modalités d'utilisation du compte personnel de formation.

**9. Personnel : adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture du risque prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale : autorisation de signature**

Monsieur le Président rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de communes a adhéré au contrat groupe proposé par le centre de gestion pour assurer une protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance.

Il ajoute que la souscription d'un contrat de prévoyance permet à un agent d'être indemnisé en cas d'arrêt maladie prolongé et d'obtenir une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès.

Monsieur le Président précise que cette convention était proposée pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Il explique que l'assureur retenu, CNP Assurance, a informé le Centre De Gestion (CDG) d'une augmentation de ses taux à hauteur de 52% applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 justifiée par une sinistralité aggravée ces dernières années et d'un niveau d'adhésion des agents en dessous des prévisions.

Monsieur le Président précise que le conseil d'administration du centre de gestion a refusé cette nouvelle augmentation. Malgré une ultime tentative de négociation, l'assureur a confirmé la résiliation du contrat avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités adhérentes.

Il rappelle que les vingt-neuf agents de la Communauté de communes ayant souscrit à cette assurance « prévoyance » ne seront donc plus couverts par ce contrat conclu avec C.N.P Assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Président ajoute que le CDG vient de proposer aux collectivités de souscrire à une nouvelle convention de prévoyance dont l'attributaire est la Mutuelle Nationale Territoriale, M.N.T.

Monsieur le Président détaille l'essentiel à retenir du contrat prévoyance proposé par la M.N.T :

- l'adhésion des agents est acceptée sans questionnaire médical durant les six premiers mois,
- le maintien de salaire intervient uniquement au passage à demi-traitement,
- lorsqu'il y a requalification d'une maladie ordinaire en un congé de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée, les sommes perçues par l'assuré pendant le demi-traitement sont à rembourser intégralement,
- la fin de la prise en compte des heures complémentaires et supplémentaires dans le salaire de l'agent.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve l'adhésion de la Communauté de communes au contrat groupe pour la couverture du risque prévoyance avec la MNT au 1<sup>er</sup> janvier 2024 proposée par le centre de gestion de l'Eure ;
- autorise le Président à signer la convention de prévoyance de maintien de salaire avec la MNT et tout document y afférent.

#### **10. Personnel : modification de la participation financière de la Communauté de communes pour le risque prévoyance de ses agents : approbation**

Monsieur le Président rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs territoriaux au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il indique qu'en application de cette ordonnance, la participation de l'employeur est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance.

Monsieur le Président ajoute que le décret du 20 avril 2022 précise les garanties minimales et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire.

Il précise que pour le risque prévoyance, la participation de l'employeur ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7€ brut.

Monsieur le Président souligne que cette obligation de participation financière s'imposera aux employeurs territoriaux pour la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de commune participe déjà à la couverture du risque prévoyance de ses agents à hauteur d'un forfait mensuel de 10 € brut et cela depuis la mise en place du contrat groupe avec le centre de gestion de l'Eure au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il ajoute que compte-tenu de la forte augmentation du montant des cotisations du contrat de prévoyance, la Communauté de communes souhaite continuer d'accompagner ses agents en augmentant le montant mensuel de sa participation à hauteur de 15 € brut à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification de la participation employeur pour le risque prévoyance dans les conditions ci-dessus rappelées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **11. Personnel : modification de la participation financière de la Communauté de communes pour le risque santé de ses agents : approbation**

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2014, la Communauté de communes a mis en place une participation financière pour le risque santé afin de permettre à ses agents de se doter d'un contrat social complémentaire.

Il ajoute que les montants de la participation employeur n'ayant pas évolué depuis 2014, et propose d'augmenter la participation financière de la Communauté de communes afin d'accompagner au mieux les agents dans leur protection en matière de santé.

Monsieur le Président précise qu'en application du décret du 20 avril 2022, la participation employeur pour le risque santé ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € brut.

Il souligne que l'obligation de participation financière s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Président propose d'appliquer le montant minimum obligatoire de 15 € brut mensuel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'ajuster les montants précédemment définis en tenant compte deux critères :

- celui du salaire annuel net imposable visible sur le bulletin de paie de décembre de l'année N-1 de l'agent concerné ;
- et du nombre d'enfants à charge.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 novembre 2023,  
Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification de la participation employeur pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **12. Personnel : modification des horaires de travail applicables au sein du service voirie : approbation**

Monsieur le Président rappelle que depuis 2019, des travaux d'harmonisation du temps de travail ont été menés au sein des services communautaires.

Il ajoute que le travail a abouti pour le service voirie à une modification des horaires appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Président précise que les cycles de travail actuels du service voirie sont fixés sur deux périodes : printemps-été avec un temps de travail lissé à 34h hebdomadaire et automne-hiver avec un temps de travail lissé à 36h hebdomadaire.

Il explique que les trois années de recul montrent que la saisonnalité des horaires ne présente plus d'intérêt et que l'activité exercée aujourd'hui par ce service ne justifie plus un volume horaire plus important en période printemps/été, au détriment de matinées longues (5h), d'après-midi à l'inverse courtes (3h) et ne permettant pas de gérer des imprévus dans des conditions optimales.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 novembre 2023,  
Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve les nouveaux horaires du service voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions ci-dessous définies :

### Semaine Haute : 39h :

8h-12h00 et de 13h30-17h15 du lundi au jeudi (7h45),  
8h-12h00 et de 13h15-17h15 le vendredi (8h00)

### Semaine Basse : 31h :

8h-12h00 et de 13h30-17h15 du lundi au jeudi (7h45),  
Repos le vendredi.

Le temps d'habillage et déshabillage n'est pas compris dans le temps de travail. Les horaires d'arrivée correspondent à l'heure où l'agent doit être opérationnel sur son poste de travail et non l'heure à laquelle il doit arriver dans les locaux de la collectivité.

Une astreinte hebdomadaire en saison hivernale est organisée pour l'ensemble des agents du service du lundi au lundi suivant. Elle est déclenchée par le Vice-Président en charge de la voirie si les conditions météorologiques le justifient.

L'organisation du travail pourra être adaptée en période estivale en cas d'épisodes de canicule.

## **13. Sollicitation de subvention au titre de la DETR 2024 : autorisation**

Monsieur le Président rappelle que, par courrier du 13 novembre 2023, le Préfet informait les élus locaux du lancement de l'appel à projets pour l'attribution de dotations de soutien à l'investissement des collectivités au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024.

Il souligne que cet appel à projets est l'occasion pour les collectivités d'obtenir un cofinancement de l'Etat pour leurs projets d'investissement à venir.

Monsieur le Président explique que, pour l'année 2024, la Communauté de communes souhaite soumettre le projet de rénovation et d'extension du siège de l'intercommunalité.

Monsieur le Président précise que depuis 2017, les services communautaires rassemblés à Charleval occupent le bâtiment, anciennement appelé « Maison de l'Andelle », dimensionné initialement pour les besoins de l'ex-Communauté de communes de l'Andelle. Les effectifs post fusion étant plus importants, les agents des services administratifs et techniques ont été répartis entre le siège et un bâtiment du village d'artisans.

Il ajoute que depuis, l'échelon intercommunal s'est vu confier de nouvelles compétences et missions et que la Communauté de communes est notamment devenue compétente en matière de développement économique, d'urbanisme, de transition écologique et de mobilités.

Monsieur le Président indique qu'une étude est actuellement menée pour répondre à l'obligation de transfert en 2026 des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif.

Il souligne que d'une vingtaine d'agents présents au siège en 2016, les effectifs de l'intercommunalité comptent aujourd'hui 64 agents à son siège et que la répartition de ces agents au sein des bureaux n'est plus satisfaisante : manque de confidentialité, bureaux occupés en surnombre, salles de réunion transformées en bureaux, services techniques et centraux répartis sur deux sites, etc.

Monsieur le Président ajoute que le bâtiment construit en 2007 ne répond plus aux normes de construction actuelles et nécessite des travaux de rénovation énergétique.

Il détaille le double projet de la Communauté de communes :

- La rénovation du bâtiment existant, permettant d'améliorer ses performances énergétiques, phoniques, d'amorcer une démarche durable en menant une réflexion sur le mode de chauffage ;
- L'agrandissement du bâtiment afin de réunir les services techniques et centraux, dans des conditions d'exercice optimales.

Ce projet permettra également de rendre la vocation économique aux locaux du village d'artisans actuellement utilisés pour des services publics, dans un contexte d'absence d'offres sur le territoire intercommunal et de ZAN.

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine et grands projets en date du 13 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve le coût prévisionnel de ce projet, tel que présenté ci-dessous :

#### **Plan de financement de rénovation et d'extension du siège de l'intercommunalité.**

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		
Postes de dépenses	Montant HT	Financements	Montant HT	Taux
Maîtrise d'œuvre	355 000 €	Etat - DETR 2024	900 000 €	27,28 %
Frais d'études	66 000 €	Etat – Fonds Vert	1 600 000 €	48.48 %
Travaux	2 879 000 €	Autofinancement	800 000 €	24.24 %
Total	3 300 000 €	Total	3 300 000 €	100 %

- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat, et tout autre organisme ou collectivité susceptibles d'apporter une aide financière.

#### **14. Sollicitation de subvention au titre du fonds vert : autorisation**

Monsieur le Président rappelle que, construite en 1982, la gendarmerie située à Lyons-la-Forêt comprend des locaux techniques et six logements.

Il ajoute que cette dernière appartient à la Communauté de communes qui perçoit, en contrepartie de son occupation par les forces de gendarmerie, un loyer annuel de 71 188 €, actualisé tous les trois ans.

Monsieur le Président précise que depuis la construction de cet ensemble immobilier, peu de travaux ont été effectués.

Il souligne que les locaux techniques et les logements nécessitent que des travaux importants soient engagés afin de répondre aux obligations qui sont celles de tout propriétaire et de garantir un minimum de confort aux militaires et leurs familles.

Monsieur le Président explique que c'est dans ce cadre qu'un audit énergétique a été réalisé en 2023 mettant en avant la nécessité d'engager une rénovation énergétique sur des bâtiments ainsi qu'une réhabilitation des logements et de la brigade.

Se saisissant de l'opportunité de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat au titre du fonds vert, Monsieur le Président propose dès à présent d'engager cette opération de restructuration de la gendarmerie de Lyons-la-Forêt.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve le coût prévisionnel de cette opération, tel que présenté ci-dessous :

Rénovation énergétique de la gendarmerie en € H.T			
DEPENSES		RECETTES	
Réhabilitation énergétique	424 000 €	Fonds verts (49%)	249 000 €
Maître d'œuvre + études	84 800 €	Reste à charge intercommunalité	259 800 €
<b>Sous-total</b>	<b>508 800 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>508 800 €</b>
Réhabilitation des logements et de la brigade *			
DEPENSES		RECETTES	
Peinture pièces humides	15 000 €	Reste à charge intercommunalité	130 000 €
Plomberie	30 000 €		
Sol	25 000 €		
Electricité	60 000 €		
<b>Sous-total</b>	<b>130 000 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>130 000 €</b>
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>638 800 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>638 800 €</b>

\* Les travaux de réhabilitation seront phasés en fonction des priorités définies conjointement par la gendarmerie et l'intercommunalité et au regard des crédits budgétaires disponibles.

- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat, et tout autre organisme ou collectivité susceptibles d'apporter une aide financière.

**II) Finances et affaires générales**

**1. Décision budgétaire modificative n°2 relative au budget principal : approbation**

Monsieur Baldari indique qu'une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget principal. Il précise que cette décision ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire du budget approuvé lors du conseil communautaire en date du 13 avril 2023.

Monsieur Baldari précise que ces modifications concernent :

- L'enregistrement de créances éteintes suite à plusieurs décisions de justice. Il n'a pas été ouvert de crédits budgétaires sur le compte 6542 – *créances éteintes* - et des crédits sont disponibles sur le compte 6541 – *créances admises en non-valeur* – qui ne seront pas utilisés ;
- La participation de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Office de tourisme nécessite un réajustement de 20 000 € contrebalancée par la recette liée à la vente de la partie arrière de l'office de tourisme prévu initialement sur ce budget annexe ;

- L'ouverture de crédits budgétaires au compte RF 775 – *produits des cessions d'immobilisations* - seront transférés sur les crédits du compte DF 6573641 – *Subventions de fonctionnement aux BA et aux régies* pour permettre au budget Office de tourisme de percevoir une somme égale au montant initial de la vente ;
- L'enregistrement des recettes liées au déploiement du réseau Très Haut Débit perçues cette année au compte 168751 – *autres dettes – GFP rattachement* - au lieu du compte 2041531 – *Subvention CDE – Biens mobiliers, matériel et études* – initialement prévu ;
- l'ajustement des crédits budgétaires ouverts en dépenses et en recettes afin de pouvoir mandater l'ensemble des dépenses liées à la Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères (TEOM) sur l'année 2023 à hauteur de 7 000 €.

Monsieur Baldari ajoute qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits ouverts.

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la décision budgétaire modificative n°2 relative au budget principal telle que présentée ci-dessous :

#### BUDGET PRINCIPAL

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / dépenses

Chap. 014	Article 7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 7 000,00 €
Chap 65	Article 6541	Créances admises en non-valeur	- 1 000,00 €
Chap. 65	Article 6542	Créances éteintes	+ 1 000,00 €
Chap. 65	Article 6573641	Subventions de fonctionnement aux BA et aux régies	+ 20 000,00 €

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / recettes

Chap. 731	Article 73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	+ 7 000,00 €
Chap. 77	Article 775	Produits des cessions d'immobilisations	+ 20 000,00 €

Nouvelles inscriptions / section investissement / recettes

Chap. 16	Article 168751	Autres dettes- GFP rattachements	+ 190 410,00 €
Chap. 204	Article 20415311	Subvention CDE- Biens mobiliers, matériel et études	- 190 410,00 €

## 2. Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « Office de tourisme » : approbation

Monsieur Baldari indique qu'une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget annexe « Office de tourisme ».

Il précise que cette décision ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire du budget approuvé lors du conseil communautaire en date du 13 avril 2023.

Monsieur Baldari explique que la participation de fonctionnement du budget principal au budget annexe Office de tourisme nécessite un réajustement de 20 000 € contrebalancée par le transfert des recettes liées à la vente de la partie arrière de l'Office de tourisme initialement prévu sur ce budget.

Monsieur Baldari ajoute qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits ouverts.

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la décision la budgétaire modificative n°2 relative au budget annexe « Office de tourisme » telle que présentée ci-dessous :

### BUDGET OFFICE DE TOURISME

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / recettes

Chapitre 74	Article 74888	Autres produits divers de gestion courante	+ 20 000,00 €
Chapitre 75	Article 773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	-20 000,00 €

### 3. Création de provisions pour créances douteuses concernant cinq budgets de l'intercommunalité : approbation

Monsieur Baldari rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).

Il ajoute que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le C.G.C.T rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Monsieur Baldari précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Monsieur Baldari souligne que dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Il ajoute que le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Monsieur Baldari explique que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Il précise que la méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

Monsieur Baldari indique que des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	5%
N-3	10%
Antérieur	15%

Monsieur Baldari rappelle qu'après un travail réalisé par le comptable et les services de la Communauté de communes, Il est nécessaire de créer des provisions pour créances douteuses sur cinq budgets de l'intercommunalité : le budget principal et quatre budgets annexes : « aide à domicile », « office de tourisme », « SPANC » et « village des artisans.

Il précise que la création de ces provisions ne nécessite pas la prise de décisions budgétaires modificatives puisque la nouvelle nomenclature comptable (M57) permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

### **Création de provisions pour créances douteuses concernant le budget principal**

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	4 933,98 €	0%	0.00 €
2020	3 651,08 €	5%	182,55 €
2019	4 793,37 €	10%	479.34 €
Antérieurs	12 295.06 €	15%	1 844.26 €
Provision à constituer			2 506,15 €
Provision déjà constituée			2 118.65 €
<b>Provision à ajuster sur 2023</b>			<b>387.50 €</b>

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de 387,50 €.

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,
- constitue une provision de 2 506,15 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;
- inscrit une reprise de la provision pour 2 118.65 € après prise en charges des admissions en non-valeur,
- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget principal cette provision pour les prochains exercices.

### **Création de provisions pour créances douteuses concernant le budget annexe « Aide à domicile »**

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	7 617,13 €	0%	0.00 €
2020	3 288,00 €	5%	164,40 €
2019	3 023,94 €	10%	302.39 €
Antérieurs	7 591.85 €	15%	1 138.78 €
Provision à constituer			1 605,57 €

Provision déjà constituée		2 160.68 €
<b>Provision à ajuster sur 2023</b>		- 555.11 €

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de - 555,11 €.

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,
- constitue une provision de 1 605,57 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget annexe « Aide à domicile »,
- inscrit une reprise de la provision pour 2160.68 € au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération,
- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget annexe « Aide à domicile » cette provision pour les prochains exercices.

**Création de provisions pour créances douteuses concernant le budget annexe « Office de tourisme »**

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	0.00 €	0%	0.00 €
2020	0.00 €	5%	0.00 €
2019	0.00 €	10%	0.00 €
Antérieurs	56.00 €	15%	8.40 €
Provision à constituer			8,40 €
Provision déjà constituée			8.40 €
<b>Provision à ajuster sur 2023</b>			0.00 €

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de 0,00 €.

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,
- constitue une provision de 8,40 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget annexe « Office de tourisme » ;
- inscrit une reprise de la provision pour 8.40 € après prise en charges des admissions en non-valeur,
- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget annexe « Office de tourisme » cette provision pour les prochains exercices.

### Création de provisions pour créances douteuses concernant le budget annexe « SPANC »

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	370,00 €	0%	0.00 €
2020	250,00 €	5%	12.50 €
2019	180,00 €	10%	18.00 €
Antérieurs	3 864,89 €	15%	579.73 €
Provision à constituer			610,23 €
Provision déjà constituée			747.16 €
<b>Provision à ajuster sur 2023</b>			-136,93 €

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de – 136,93 €.

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,
- constitue une provision de 610,23 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget annexe SPANC,
- inscrit une reprise de la provision pour 747.16 € après prise en charge des admissions en non-valeur,
- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget annexe « SPANC » cette provision pour les prochains exercices.

### Création de provisions pour créances douteuses concernant le budget annexe « Village des artisans »

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	0.00 €	0%	0.00 €
2020	0.00 €	5%	0.00 €
2019	0.00 €	10%	0.00 €
Antérieurs	5 334,11 €	15%	800.12 €
Provision à constituer			800,12 €
Provision déjà constituée			800.12 €
<b>Provision à ajuster sur 2023</b>			0.00 €

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de 0,00 €.

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,
- constitue une provision de 800,12 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget annexe Village d'artisans,
- inscrit une reprise de la provision pour 800.12 € après prise en charges des admissions en non-valeur,
- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget annexe « Village d'artisans » cette provision pour les prochains exercices.

#### **4. Ouverture des crédits par anticipation au vote des budgets primitifs 2024**

Monsieur Baldari rappelle que, conformément à l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et cela jusqu'à l'adoption du budget.

Il ajoute qu'en raison de l'incertitude qui pèse sur la compensation des recettes fiscales et des dotations de l'Etat, l'adoption du prochain budget n'aura lieu qu'au mois d'avril 2024.

Monsieur Baldari précise, qu'afin de ne pas retarder les opérations d'investissement prévues par les élus communautaires, il est nécessaire d'ouvrir des crédits par anticipation.

#### **Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget principal 2024**

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget principal 2024 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Intitulé du poste	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT	Demande de crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
D20	Immobilisations incorporelles (Frais études, logiciels...)	523 067,24 €	0,00 €	523 067,24 €	130 766,81 €	130 700,00 €
D204	Subventions d'équipement versées (participation travaux communaux)	115 000,00 €	0,00 €	115 000,00 €	28 750,00 €	28 700,00 €
D21	Immobilisations corporelles (Investissement communs)	3 222 865,05 €	0,00 €	3 222 865,05 €	805 716,26 €	805 700,00 €
D23	Immobilisations en cours (Principalement travaux voirie et gros projets)	1 987 584,66 €	0,00 €	1 987 584,66 €	496 896,17 €	496 800,00 €

### **Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Aide à domicile » 2024**

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Aide à domicile » 2024 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Intitulé du poste	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT	Demande de crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
D21	Immobilisations corporelles (Investissement communs)	14 782,17 €	0,00 €	14 782,17 €	3 695,54 €	3 600,00 €

### **Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Office de tourisme » 2024**

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Office de tourisme » 2024 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Intitulé du poste	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT	Demande de crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
D20	Immobilisations incorporelles (Frais études, logiciels...)	3 400,00 €	0,00 €	3 400,00 €	850,00 €	850,00 €
D21	Immobilisations corporelles (Investissement communs)	66 630,41 €	0,00 €	66 630,41 €	16 657,60 €	16 600,00 €

### **Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « SPANC » 2024**

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « SPANC » 2024 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre ou opération	Intitulé	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par	Demande de crédits ouverts
-----------------------	----------	--------------------------	--	-----------------------------------	----------------------------------	----------------------------

		(crédits ouverts)	modificatives votées en 2023		l'assemblée délibérante	par l'assemblée délibérante
D21	Immobilisations corporelles <sup>2</sup>	59 170,90	0,00	59 170,90	14 792,73	14 700,00

**Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Village d'artisans » 2024**

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Village d'artisans » 2024 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Intitulé du poste	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT	Demande de crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
D21	Immobilisations corporelles (Investissement communs)	2 243,10 €	0,00 €	2 243,10 €	560,78 €	560,00 €

**5. Vente des parcelles AC n°68 et AC n°69 sur la commune de Lyons-la-Forêt : autorisation**

Monsieur Baldari rappelle que la Communauté de communes est propriétaire des parcelles cadastrées AC n°68 et 69 sises au 1 route d'Etrépagny à Lyons-la-Forêt sur lesquelles ont été édifiés trois hangars d'une superficie totale de 300 m<sup>2</sup> occupés par le service voirie.

Il ajoute que, dans le cadre de la politique d'optimisation de son patrimoine, des réflexions ont été menées à l'échelle de l'intercommunalité pour valoriser les bâtiments et/ou parcelles pas ou peu utilisés par les services communautaires et qui génèrent chaque année des coûts de maintenance et d'entretien.

Monsieur Baldari précise qu'il est aujourd'hui envisagé de vendre ce site d'une superficie totale de 10 530 m<sup>2</sup> en raison de l'évolution de l'activité du service voirie qui peut aujourd'hui être centralisée à Charleval, au prix de 150 000 € au groupe MAHE.

Monsieur Chivot demande quelle est l'activité du groupe MAHE.

Monsieur Baldari répond que c'est un groupe de travaux public regroupant plusieurs entreprises.

Vu l'avis des domaines en date du 30 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise la cession des parcelles AC n°68 et AC n°69 sises à Lyons-la-Forêt au prix de 150 000 € au profit du groupe MAHE ou toute autre personnalité morale s'y substituant ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

### III) Voirie

#### 1. **Marché « maintenance de l'éclairage public ainsi que la pose, la dépose, l'entretien et le stockage des illuminations de fin d'année » : autorisation de signature**

Monsieur Baldari rappelle que la Communauté de communes exerce, par ses statuts, une compétence en matière d'éclairage public et d'éclairage extérieur des équipements sportifs (uniquement pour le remplacement des consommables) assimilée à une maintenance préventive et curative des points lumineux sur l'ensemble de son territoire.

Il ajoute qu'un deuxième volet de compétence est exercé en matière de stockage, de location, de gestion et d'entretien des illuminations de fin d'année disposées sur les voies publiques.

Monsieur Baldari précise que dans ce cadre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 octobre 2023 afin de mettre en concurrence ces prestations conformément aux règles du code de la commande publique.

Il explique que le marché lancé est un accord-cadre à bons de commande et que les prestations ont été divisées en deux lots.

Monsieur Baldari ajoute que le montant annuel des commandes pour chacun des lots a été fixé à 75 000 € HT maximum et que les marchés sont conclus pour une durée de 12 mois reconductible trois fois pour la même durée.

Monsieur Baldari propose, afin de ne pas retarder l'exécution des prestations, d'autoriser le Président à signer le marché avec le ou les prestataires retenu(s) par la commission d'appel d'offres.

Vu l'avis favorable des membres de la commission voirie en date du 30 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer le marché « maintenance de l'éclairage public ainsi que la pose, la dépose, l'entretien et le stockage des illuminations de fin d'année » ainsi que tout document y afférent.

#### 2. **Règlement de voirie : approbation**

Monsieur Baldari rappelle que l'article R. 141-14 du code de la voirie routière rend obligatoire la rédaction d'un règlement de voirie qui doit fixer « *les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive en application des normes techniques et conformément aux règles de l'art* ».

Il ajoute que ce règlement fixe également les conditions d'instruction des différentes autorisations entrant dans le champ de compétence de la Communauté de Communes et uniquement sur le domaine routier dont l'intercommunalité est gestionnaire.

Monsieur Baldari précise que ce règlement permet de définir les relations entre le gestionnaire de voirie (la Communauté de communes) et les propriétaires riverains, eux-mêmes soumis à permission de voirie lorsque des travaux doivent être réalisés sur l'emprise de la voirie.

Il explique que ce règlement comporte également un volet sur les relations entre les communes, le département et l'intercommunalité en fonction des champs de compétence des différents gestionnaires.

Monsieur Baldari ajoute que ce règlement a fait l'objet d'un travail préalable associant huit élus de la commission voirie et qu'à l'issue de ce travail, une phase de concertation a été mise en œuvre auprès des représentants des gestionnaires, des permissionnaires, des concessionnaires et autres occupants de droit.

Madame Bachelet demande si le projet de règlement de voirie sera transmis aux communes dans sa version définitive et sans le filigrane « projet » présent sur l'annexe.

Monsieur Baldari répond que le règlement de voirie sera transmis aux communes dans sa version définitive et sans filigrane dès qu'il aura été approuvé par le conseil communautaire et transmis au contrôle de légalité.

Vu l'avis favorable des membres de la commission voirie en date du 30 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve le règlement de voirie.

### **3. Vente d'un bien mobilier sur une plateforme d'enchères en ligne : autorisation**

Monsieur Baldari rappelle que, depuis octobre 2021, une convention a été signée entre la Communauté de communes et Agorastore, site permettant la vente aux enchères en ligne de biens d'occasion des collectivités. Il ajoute que la mise en vente de biens sur ce site permet de toucher un large public et ainsi favoriser une meilleure valorisation de ces derniers.

Monsieur Baldari précise qu'une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour décider la vente d'un bien mobilier dont le prix est supérieur à 4 600 euros.

Engagé dans une démarche d'optimisation de son patrimoine mobilier et immobilier, il propose de vendre un véhicule utilisé par le service voirie : camion benne de 12 T de marque Renault mis en circulation en 2014, disposant d'un kilométrage de 85 000 kms, estimé à 15 000 €.

Vu l'avis favorable des membres de la commission voirie en date du 30 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise la mise en vente du bien mentionné ci-dessus sur Agorastore,
- autorise le Président à signer tout document afférent à la vente dudit bien.

## **IV) Economie**

### **1. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024 : avis sur le projet d'arrêté municipal relatif aux dérogations accordées par les Maires de Bacqueville et de Charleval**

Monsieur Bézirard explique que la loi du 6 août 2015 modifie le code du travail notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche et aux dérogations accordées par le Maire en la matière.

Il précise que l'article L. 3132-26 du code du travail dispose que, dans les établissements de commerce où le repos dominical a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du conseil municipal.

Monsieur Bézirard rappelle que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il ajoute que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'intercommunalité dont la commune est membre et qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur Bézirard indique que la Communauté de communes doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur son territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés par an.

Vu la sollicitation de la commune de Bacqueville pour l'ouverture des établissements de commerce huit dimanches sur l'année 2024, à savoir : 14 et 21 janvier, 30 juin, 7 juillet, 24 novembre, 8, 15 et 22 décembre.

Vu la sollicitation de la commune de Charleval pour l'ouverture des établissements de commerce douze dimanches sur l'année 2024, à savoir : 7 et 14 janvier, 31 mars, 26 mai, 30 juin, 14 juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 24 novembre, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Vu l'avis favorable des membres de la commission économie,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- émet un avis favorable concernant le projet d'arrêté municipal des communes de Bacqueville et de Charleval qui, par dérogation au repos dominical, accorde un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2024.

## **2. LEADER : convention de prise en charge financière globale du programme LEADER – autorisation de signature**

Monsieur Bézirard rappelle que, depuis 2017, la Communauté de communes Lyons Andelle et ses acteurs locaux peuvent bénéficier des financements du programme européen LEADER (Lien Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) grâce à la création d'un Groupe d'Appui Local (GAL) sur le périmètre de l'ancien PETR du Vexin Normand. Ainsi, le GAL du Vexin Normand regroupe la CDCLA, la Communauté de communes du Vexin Normand (qui assure le portage du GAL) et une partie du territoire de Seine Normandie Agglomération.

Monsieur Bézirard ajoute que sur la programmation précédente (2014-2020), prorogée de deux ans jusqu'en 2022, le territoire disposait d'une enveloppe de 1 735 714 € pour accompagner des projets s'inscrivant dans une dynamique de développement local innovante et fédératrice.

Il précise que fortes de cette dynamique, les intercommunalités ont renouvelé leur engagement au sein du programme LEADER pour la programmation 2023-2027, sur l'ensemble des communes des trois EPCI, désormais sous le nom de « GAL Vexin Normand Seine ». La candidature a été sélectionnée par la région Normandie pour un montant de 1 843 736 €.

Monsieur Bézirard indique que pour accompagner les bénéficiaires du programme, de la genèse de leur projet au paiement du solde de la subvention européenne, la Communauté de communes du Vexin Normand compte dans son équipe deux agents. 80% de leurs salaires et charges sont pris en charge par le programme LEADER, les 20% restants et frais annexes sont à la charge des EPCI, selon une clé de répartition basée sur la population de chacun.

Monsieur Bézirard explique qu'afin de disposer d'une même référence pour la programmation 2014-2020, pour laquelle l'équipe reste mobilisée pour les dossiers de paiement des subventions, et la programmation 2023-2027 qui débute, une nouvelle convention vient régir les modalités de ce partenariat.

Vu l'avis favorable des membres la commission économie,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention et tout document y afférent.

## **V) Tourisme, culture**

### **1. Désignation d'un membre siégeant au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Lyons Andelle**

Madame Bachelet rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, la régie à autonomie financière de l'Office de tourisme Lyons Andelle a été créée et ses statuts approuvés. Elle ajoute que ces derniers prévoient que la régie est administrée par un conseil d'exploitation ainsi qu'un directeur, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes et du conseil communautaire.

Madame Bachelet précise que conformément aux statuts de cette régie, le conseil d'exploitation est composé de 28 membres, répartis en deux collèges :

- Un collège public composé de quinze élus de la Communauté de communes,
- Un collège privé composé de treize professionnels du territoire dont l'activité est en lien direct ou indirect avec le tourisme (hébergeurs, restaurateurs, propriétaires de sites ou d'équipements touristiques, producteurs, représentants d'associations de loisirs, etc.).

Madame Bachelet indique que dans ces mêmes statuts, il est précisé qu'en cas de décès ou de démission d'un membre, il est pourvu à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

Madame Bachelet explique que suite au décès de Monsieur Christian BREANT, membre du collège public du conseil d'exploitation, il est nécessaire de désigner un élu de la Communauté de communes pour siéger au sein dudit collège.

Madame Bachelet ajoute qu'elle a reçu la candidature de Madame Marie-Christine HUGUET, élue de la commune de Flipou, pour siéger au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme. Elle demande s'il y a d'autres candidatures ?

Ne relevant aucune autre candidature, Madame Bachelet fait procéder au vote.

Vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et culture en date du 29 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- désigne Madame Marie-Christine HUGUET pour siéger au sein du collège public du conseil d'exploitation conformément aux statuts ci-dessus rappelés ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

**2. Tourisme : modification des conditions commerciales appliquées par l'Office de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Madame Bachelet rappelle que, par délibération du 20 juin 2019, la Communauté de communes a défini les conditions commerciales appliquées par l'Office de tourisme dans le cadre de sa mission de commercialisation.

Elle ajoute que les échanges amorcés avec les partenaires touristiques dans le cadre de la stratégie touristique et lors du conseil d'exploitation ont mis en avant les difficultés rencontrées par les restaurateurs d'estimer le prix réel de leurs menus plusieurs mois à l'avance, comme le nécessite le calendrier de commercialisation.

Madame Bachelet précise qu'en effet, ces établissements sont fortement dépendants de leurs fournisseurs, et ne peuvent répercuter les augmentations qu'ils subissent une fois qu'ils ont conventionné avec l'Office de tourisme.

Dans ce sens, et sans impacter le prix de vente, elle propose de réduire de 10% à 5% la remise consentie à l'OT par les restaurateurs, permettant d'augmenter le montant reversé aux prestataires.

Madame Bachelet explique que les conditions de commercialisation de l'Office de tourisme seraient modifiées comme suit :

« Les prestataires de l'Office de tourisme devront accorder une remise professionnelle de 10% au bénéfice de l'Office de tourisme, sur le prix habituel de la prestation. Cette remise est de 5% pour les activités de restauration ».

Elle précise que l'OT Lyons Andelle mettra en place une marge de 15% sur le prix habituel, arrondi au centième d'euro supérieur, établissant le prix de vente. Il accordera aux professionnels touristiques immatriculés au registre des opérateurs de voyages et de séjours une réduction de 7% sur le prix de vente accordé.

Vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et culture en date du 29 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- valide la modification des conditions commerciales mises en place par l'Office de tourisme dans le cadre de sa mission de commercialisation dans les conditions définies ci-dessus ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

### 3. Tourisme : modification de tarifs des produits groupes commercialisés par l'Office de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : approbation

Madame Bachelet explique que, dans le cadre de sa mission de commercialisation, l'Office de tourisme de la Communauté de communes et les prestataires du territoire souhaitent proposer de nouveaux produits et circuits « groupes » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle précise que l'évolution des tarifs proposés par les partenaires de l'Office de tourisme nécessitent de modifier certains tarifs comme suit :

Prestataires	Prestations	Tarif de base proposé par le prestataire	Montant reversé au prestataire	Tarif de vente margé	Tarif de vente aux professionnels
Abbaye de mortemer	Tarif à partir de 10 personnes : visite libre du parc et des musées	8,00 €	7,20 €	9,20 €	8,56 €
Domaine de Merval	Visite et dégustation de 1 à 15 personnes (forfait)	150,00 €	135,00 €	172,50 €	160,43 €
Domaine de Merval	Visite et dégustation de 16 à 50 personnes	9,90 €	8,91 €	11,39 €	10,59 €

Madame Bachelet ajoute que l'évolution des conditions commerciales portant sur les activités de restauration nécessite de modifier les montants reversés aux prestataires pour les tarifs votés en septembre.

Elle indique qu'un avenant à la convention de mandat groupes sera conclu avec chaque prestataire venant modifier les modalités de commercialisation de ces circuits et prestations.

Madame Bachelet rappelle que conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales), il appartient au conseil communautaire d'instituer et de fixer les tarifs des produits et circuits commercialisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et culture en date du 29 novembre 2023,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- fixe les tarifs des produits proposés à la commercialisation par l'Office de tourisme, tels que définis ci-dessous :

PRESTATAIRE	PRESTATION	TARIF DE BASE PROPOSÉ PAR LE PRESTATAIRE	MONTANT REVERSÉ AU PRESTATAIRE	TARIF DE VENTE MARGÉ	TARIF DE VENTE AUX PROFESSIONNELS
ABBAYE DE MORTEMER	Tarif à partir de 10 personnes : visite libre du parc et des musées	8,00 €	7,20 €	9,20 €	8,56 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Visite guidée de l'abbaye à partir de 10 personnes	8,00 €	7,20 €	9,20 €	8,56 €

ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Visite guidée de l'abbaye - jusqu'à 10 personnes (forfait)	80,00 €	72,00 €	92,00 €	74,90 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Petit-déjeuner (café, thé, jus d'orange, viennoiseries)	6,00 €	5,40 €	6,90 €	6,42 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Goûter (pâtisseries & boisson artisanale)	7,00 €	6,30 €	8,05 €	7,49 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Scolaires	4,00 €	3,60 €	4,60 €	4,28 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Bistrot (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	30,00 €	28,50 €	34,50 €	32,10 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Gastronomique (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	55,00 €	52,25 €	63,25 €	58,85 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Homard (apéritif, dégustation de crustacés, fromage, dessert, 1/4 vin, café)	90,00 €	85,50 €	103,50 €	96,30 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Bistrot enfant (entrée, plat, dessert)	10,00 €	9,50 €	11,50 €	10,70 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Gastronomique enfant (entrée, plat, dessert)	14,00 €	13,30 €	16,10 €	14,98 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Option fromage	3,00 €	2,85 €	3,45 €	3,21 €
CAFÉ DU COMMERCE	Formule déjeuner (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	34,90 €	33,15 €	40,13 €	37,34 €
CAFÉ DU COMMERCE	Supplément fromage	5,00 €	4,75 €	5,75 €	5,35 €
CAFÉ DU COMMERCE	Goûter (pâtisseries + boisson chaude ou fraîche)	10,00 €	9,50 €	11,50 €	10,70 €
CAFÉ DU COMMERCE	Goûter (pâtisseries & boissons chaude et fraîche)	13,40 €	12,73 €	15,41 €	14,33 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée à partir de 10 personnes	8,70 €	7,83 €	10,00 €	9,31 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée à partir de 15 personnes	8,40 €	7,56 €	9,66 €	8,99 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée à partir de 20 personnes	7,70 €	6,93 €	8,85 €	8,24 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite Forfait moins de 10 personnes	85,00 €	76,50 €	97,75 €	90,95 €
CHÂTEAU DE MARTAINVILLE	Visite commentée 1h (scolaires)	1,50 €	1,50 €	1,72 €	1,60 €
CHÂTEAU DE MARTAINVILLE	Visite commentée 1h30 (scolaires)	2,00 €	2,00 €	2,30 €	2,14 €
CHÂTEAU DE MARTAINVILLE	Atelier pédagogique (scolaires)	2,50 €	2,50 €	2,87 €	2,67 €

CHÂTEAU DE MARTAINVILLE	Visite ou atelier pour établissement scolaire en REP/REP+	1,00 €	1,00 €	1,15 €	1,07 €
CHÂTEAU DE MARTAINVILLE	Animation délocalisée hors sites et musées (scolaires)	70,00 €	70,00 €	80,50 €	74,90 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite avec accueil personnalisé français (20 minutes) - groupe de 10 à 25 personnes	10,00 €	9,00 €	11,50 €	10,70 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite guidée français (45 minutes) - groupe de 10 à 25 personnes	12,50 €	11,25 €	14,38 €	13,38 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite libre groupe étranger avec leur guide	9,00 €	8,10 €	10,35 €	9,63 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite avec accueil personnalisé en anglais/allemand (20 minutes) - groupe de 10 à 25 personnes	12,50 €	11,25 €	14,38 €	13,38 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite guidée en anglais/allemand (45 minutes) - groupe de 10 à 25 personnes	15,00 €	13,50 €	17,25 €	16,05 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite libre scolaires (élèves & parents accompagnateurs)	6,50 €	5,85 €	7,48 €	6,96 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite guidée scolaires (élèves & parents accompagnateurs)	8,50 €	7,65 €	9,78 €	9,10 €
CHEZ LAURE ET PAUL	Scolaires (forfait 2 heures)	88,90 €	80 €	102,23 €	95,12 €
DOMAINE DE Merval	Visite et dégustation de 1 à 15 personnes (forfait)	150,00 €	135,00 €	172,50 €	160,43 €
DOMAINE DE Merval	Visite et dégustation de 16 à 50 personnes	9,90 €	8,91 €	11,39 €	10,59 €
FERME DU HAUT FAYEL	Visite guidée et dégustation	5,50 €	4,95 €	6,33 €	5,89 €
LA CASCADE	Formule rapide « Le Brunch Normand » (apéritif, plat, dessert, 1 bouteille de cidre pour 3 personnes) à partir de 15 personnes	21,00 €	19,95 €	24,15 €	22,47 €
LA CASCADE	Menu « Forestière » (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café) à partir de 15 personnes	29,00 €	27,55 €	33,35 €	31,03 €
LA CASCADE	Menu « Terroir Normand » Normand » (apéritif, entrée,	36,00 €	34,20 €	41,40 €	38,52 €

	plat, dessert, 1/4 vin, café) à partir de 20 personnes				
LA CASCADE	Menu « Vascoeuil » (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café) à partir de 20 personnes	39,00 €	37,05 €	44,85 €	41,73 €
LA CASCADE	« Goût-thé Normand » ou café de l'accueil (boisson, viennoiseries) à partir de 15 personnes	6,50 €	6,17 €	7,48 €	6,95 €
LES FORGES DE L'ANDELLE	Visite et démonstration de forge	8,00 €	7,20 €	9,20 €	8,56 €
LA HALLE	Formule déjeuner (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	38,00 €	36,10 €	43,70 €	40,66 €
LA HALLE	Option fromage	6,00 €	5,70 €	6,90 €	6,42 €
LA HALLE	Menu enfant	12,00 €	11,40 €	13,80 €	12,84 €
LE GRAND CERF	Formule Bistronomique à partir de 10 personnes (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	39,50 €	37,52 €	45,43 €	42,25 €
LE GRAND CERF	Formule Bistronomique à partir de 15 personnes (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	38,50 €	36,57 €	44,28 €	41,20 €
LE GRAND CERF	Formule Bistronomique à partir de 20 personnes (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	37,50 €	35,62 €	43,13 €	40,13 €
LE GRAND CERF	Supplément fromage	4,50 €	4,27 €	5,18 €	4,82 €
LE GRAND CERF	Menu enfant	17,00 €	16,15 €	19,55 €	18,18 €
LE MANOIR DE L'ANDELLE	Menu champêtre	26,50 €	25,17 €	30,48 €	28,36 €
LE MANOIR DE L'ANDELLE	Menu Gourmand	38,50 €	36,57 €	44,28 €	41,20 €
LE MANOIR DE L'ANDELLE	Menu enfant	12,50 €	11,87 €	14,38 €	13,37 €
LE MANOIR DE L'ANDELLE	Supplément fromage	4,00 €	3,80 €	4,60 €	4,28 €
ONF	Visite guidée découverte de la forêt de Lyons (en car)	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,84 €
ONF	Visite "Les chantiers de la Liberté » (en car)	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,84 €
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite	10,00 €	9,00 €	11,50 €	10,70 €

	découverte) (de 15 à 35 personnes)				
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite découverte) (de 10 à 35 personnes)	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,84 €
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite complète) (à partir de 10 35 personnes)	13,00 €	11,70 €	14,95 €	13,91 €
ONF	Visite de la couronne forestière à pied ou VAE (location de vélo non comprise) (10-30 personnes à pied/5-10 personnes à VAE)	16,00 €	14,40 €	18,40 €	17,12 €
ONF	Découverte de la forêt domaniale de Lyons (carrefour de la croix Vaubois) (à partir de 10 personnes)	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,84 €
ONF	Découverte de la forêt domaniale de Lyons (carrefour de la croix Vaubois) (à partir de 15 personnes)	10,00 €	9,00 €	11,50 €	10,70 €
ONF	Scolaires	5,00 €	4,50 €	5,75 €	5,35 €
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée « A la découverte de Lyons » (min 10 personnes)	4,50 €			
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée « A la découverte de Lyons » (min 10 personnes) : samedi, dimanche et jour férié.	5,00 €			
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée « Lyons fait son cinéma » (min 10 personnes)	4,50 €			
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée "Lyons fait son cinéma" (min 10 personnes) : samedi, dimanche et jour férié	5,00 €			
OT LYONS ANDELLE	Découverte guidée de Lyons-la-Forêt pour scolaires (min 10 enfants)	4,50 €			
VERGERS D'ORGEVILLE	Visite guidée de la ferme à partir de 10 personnes	8,00 €	7,20 €	9,20 €	8,56 €
VERGERS D'ORGEVILLE	Visite guidée de la ferme à partir de 15 personnes	7,00 €	6,30 €	8,05 €	7,49 €
VERGERS D'ORGEVILLE	Visite guidée de la ferme à partir de 20 personnes	6,00 €	5,40 €	6,90 €	6,42 €

L'UNIQUE	Menu Normand (entrée, plat, dessert)	23,90 €	22,70 €	27,49 €	25,58 €
L'UNIQUE	Menu Classique (entrée, plat, dessert)	28,90 €	27,45 €	33,24 €	30,92 €
L'UNIQUE	Menu Bourgeois (entrée, plat, dessert)	39,50 €	37,52 €	45,43 €	42,25 €
L'UNIQUE	Menu Ephémère (entrée, plat, dessert)	44,90 €	42,65 €	51,64 €	48,02 €
L'UNIQUE	Menu enfant (plat, dessert)	12,50 €	11,87 €	14,38 €	13,37 €
L'UNIQUE	Forfait Amuses bouches (3pièces)	6,00 €	5,70 €	6,90 €	6,42 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Normand (1 verre de Pommeau, ¼ de cidre, carafe d'eau, café)	9,00 €	8,55 €	10,35 €	9,63 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Classique (1 kir Normand, ¼ de vin blanc, rosé ou rouge, carafe d'eau, café)	12,00 €	11,40 €	13,80 €	12,84 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Tradition (1 kir vin blanc, ¼ de vin blanc, rosé ou rouge, eau minérale plate ou gazeuse, café)	15,00 €	14,75 €	17,25 €	16,05 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Bourgeois (1 coupe de crémant, ¼ de vin blanc, rosé ou rouge, eau minérale plate ou gazeuse, café)	23,50 €	22,32 €	27,03 €	25,13 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Prestige (1 coupe de Champagne, ¼ de vin blanc, rosé ou rouge, eau minérale plate ou gazeuse, café)	38,50 €	36,57 €	44,28 €	41,18 €
L'UNIQUE	Trou Normand	5,00 €	4,75 €	5,75 €	5,35 €
L'UNIQUE	Supplément duo de fromage	5,00 €	4,75 €	5,75 €	5,35 €
L'UNIQUE	Assiette de fromage du moment	6,00 €	5,70 €	6,90 €	6,42 €

- autorise le Président à signer tout document y afférent.

#### 4. Tourisme : convention de partenariat 2024 pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public avec l'Office National des Forêts – autorisation de signature

Madame Bachelet rappelle que la Communauté de communes compte parmi ses compétences « l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire ».

Elle ajoute que, dans ce cadre, et afin d'assurer la promotion touristique de ces itinéraires de randonnée situés en forêt de Lyons, un partenariat est mis en place avec l'Office National des Forêts (O.N.F), qui, au titre de ses missions, veille à améliorer les conditions d'accueil du public en forêt domaniale, avec le concours financier des collectivités locales.

Madame Bachelet rappelle également que, depuis 2017, une convention est établie entre les deux parties, portant sur les principaux travaux d'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public : propreté, fauchage et entretien des circuits pédestres, tontes des aires d'accueil, nettoyage, démoussage et lasurage des mobiliers en bois et entretien spécifique de l'arboretum situé sur la commune de Lyons-la-Forêt.

Afin de maintenir la qualité des espaces en forêt domaniale de Lyons prisés par les différents publics (touristes, population locale), elle propose de renouveler ce partenariat entre la Communauté de communes et l'ONF pour 2024.

Madame Bachelet mentionne que les modalités du partenariat sont précisées par convention.

Madame Bachelet indique que pour 2024, la subvention versée à l'ONF est estimée à 15 525,54 €.

Vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et culture en date du 29 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'ONF pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Lyons pour 2024, et tous documents y afférents.

#### **5. Culture : fixation des tarifs de la billetterie du second semestre de la saison culturelle 2023-2024**

Madame Bachelet rappelle que, par délibération en date du 15 octobre 2020, le conseil communautaire a fixé les tarifs de la billetterie du service culturel comme suit :

- Tarif plein : 8 €
- Tarif réduit : - de 30 ans, demandeurs d'emploi, étudiants : 5 €
- Famille (grand(s)-parent(s) ou parent(s) + enfant(s)) :
  - Adultes : 5 €
  - Enfants (jusqu'à 18 ans) : 2 €
- Accompagnant de personne en situation de handicap : gratuit.

Pour le second semestre de la saison 2023-2024, elle propose d'adapter la tarification mise en place pour différentes raisons : inscription du spectacle dans une manifestation nationale, type de public accueilli, gratuité pour certains événements pouvant accueillir un large public, etc.

Vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et culture en date du 29 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- fixe des tarifs dérogatoires pour les manifestations organisées au second semestre de la saison culturelle 2023-2024 dans les conditions ci-dessous détaillées :
  - 15 mars 2024 les Basketteuses de Bamako : spectacle s'inscrivant dans le festival Spring, sortie au Cirque Théâtre d'Elbeuf : Tarif unique 10 €,
  - 26 avril 2024 « les petits contes du diable » : projet mené par le réseau 27 : gratuité,
  - 8 Juin 2024 « clôture de saison » : gratuité,
  - Résidence « nouveaux nez » : gratuité pour l'ensemble des actions et événements.

## **6. Culture : convention de partenariat avec le cirque théâtre d'Elbeuf et la compagnie « les nouveaux nez » pour la saison culturelle 2023/2024 – autorisation de signature**

Madame Bachelet rappelle que la politique culturelle de la Communauté de communes s'articule autour de plusieurs dispositifs récurrents, dont une résidence artistique qui vient ancrer la création artistique au sein du territoire, pour et avec les habitants. La résidence des compagnies *Bill Torpille et la Dissidente* ayant pris fin en 2023, une nouvelle résidence est mise en place pour la saison culturelle 2023-2024.

Elle ajoute que pour cette nouvelle saison, la Communauté de communes s'est associée au Cirque Théâtre d'Elbeuf (C.T.E), au sein du dispositif régional *Permanence artistique en territoire éloigné de l'offre culturelle*, pour lequel le cirque théâtre perçoit une subvention de la région Normandie.

Madame Bachelet précise que c'est la compagnie *Les Nouveaux Nez & Cie* qui réalisera une résidence d'intervention artistique sur le territoire, avec son projet *Les Établissements Félix Tampon [chez vous]*.

Elle précise que la coordination générale de cette résidence est confiée au C.T.E.

Madame Bachelet explique que la Communauté de communes quant à elle, s'engage à initier, favoriser et coordonner les acteurs locaux : communes, écoles et autres établissements bénéficiaires des interventions artistiques organisées dans le cadre de cette résidence. Elle prend également en charge les frais liés à l'accueil de la compagnie sur le territoire (repas, hébergement, etc.).

Madame Bachelet ajoute que pour ce faire, la CDCLA versera une subvention de 9 000 € au Cirque Théâtre d'Elbeuf, qui prend à sa charge les frais artistiques de la résidence (représentations, interventions artistiques, etc.) et assure la rémunération de la compagnie.

Elle indique qu'une convention avec le Cirque Théâtre d'Elbeuf et la compagnie *Les Nouveaux Nez & Cie*, vient régir les modalités de ce partenariat.

Vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et culture en date du 29 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le président à signer la convention et tout document y afférent.

### **VI) Aménagement du territoire et du cadre de vie**

#### **1. Avis relatif à la composition de la commission régionale sur les « projets d'envergure régionale » du SRADET de la région Normandie**

Monsieur Halot rappelle que la loi du 22 août 2021, dite « loi Climat et Résilience » prévoit que l'ensemble des territoires s'engage dans une trajectoire de « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050.

Il ajoute qu'afin de préserver les espaces naturels et leur rôle essentiel pour lutter contre les effets du changement climatique, la loi impose qu'aucune terre naturelle, agricole et forestière ne soit vouée à de nouvelles constructions à partir de 2050.

Monsieur Halot précise que d'ici là, un jalon intermédiaire est fixé pour réduire de moitié le rythme de consommation foncière pour la période 2021-2030 comparativement aux dix années précédentes.

Il explique qu'en premier lieu, c'est aux régions de décliner cet objectif dans leur SRADET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et de définir les trajectoires à emprunter.

Monsieur Halot ajoute que les objectifs inscrits dans le SRADET se déclinent ensuite dans les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et pour les territoires n'en disposant pas, comme l'intercommunalité Lyons Andelle, directement au sein des PLU ou du futur PLUi.

Monsieur Halot indique qu'après avoir organisé une large concertation technique et politique entre avril 2022 et mars 2023, la région Normandie a présenté un projet de modification du SRADDET à son assemblée le 2 mai dernier et que par délibération de la même date, le conseil régional a approuvé la modification de son SRADDET.

Il rappelle que, par délibération du 21 septembre 2023, les élus communautaires se sont prononcés défavorablement sur ce projet, notamment au regard de l'objectif de territorialisation attribué au territoire Lyons Andelle et que l'enveloppe attribuée au territoire a été retranchée de 15% afin de constituer une réserve foncière pour la réalisation de projets d'envergure régionale.

Monsieur Halot ajoute que pour juger de la portée régionale des projets bénéficiaires de cette enveloppe, la région Normandie s'est engagée à créer une commission régionale qui est chargée d'étudier les projets ainsi que l'affectation du foncier nécessaire à leurs réalisations.

Monsieur Halot indique que, par courrier en date du 20 octobre dernier, la région Normandie a sollicité l'avis de la Communauté de communes, sur la composition de cette commission et l'a invitée à proposer une candidature.

Il souligne que selon un principe de représentation équilibrée des acteurs impliqués dans l'aménagement du territoire, la proposition de composition est la suivante :

- 7 représentants de la Région Normandie, dont le Président, le Président de la Commission « Aménagement du territoire » et 5 élus régionaux dont un élu issu de l'opposition ;
- 5 représentants des Départements ;
- 15 représentants du bloc local, dont 5 représentants des SCOTS (un par département), 5 représentants des EPCI, 5 représentants des communes ;
- 8 représentants du secteur économique dont 3 consulaires, 1 représentant de la filière Logistique Seine Normandie, 1 représentant de la filière Normandie Energie et 1 représentant d'HAROPA. Deux sièges supplémentaires permettront d'accueillir des représentants d'autres filières ou experts en fonction des projets proposés à la commission ;
- 1 représentant de l'Etat.

Monsieur Halot propose d'émettre un avis favorable sur la composition de cette « commission ZAN », en notant toutefois l'absence de représentation des agences d'urbanisme et de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) qui pourraient être intégrés à titre consultatif.

Il ajoute que par ailleurs, une candidature du territoire Lyons Andelle a été formalisée pour être représentée au sein de cette commission ZAN avec comme membre titulaire : Monsieur Philippe Halot, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, et Monsieur Lionel Bezirard comme membre suppléant.

Monsieur Halot précise qu'une fois l'ensemble des candidatures reçues, la Région organisera un vote de l'ensemble des EPCI normands pour déterminer le nom des élus amenés à siéger au sein de cette commission.

Vu l'avis favorable des membres de la commission aménagement du territoire et du cadre de vie en date du 23 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- émet un avis favorable relatif à la composition de cette « commission ZAN »,
- prend note de la candidature de la Communauté de communes Lyons Andelle pour intégrer cette instance, en la personne de :
  - Monsieur Philippe Halot, en tant que titulaire,
  - Monsieur Lionel Bézirard, en tant que suppléant.

## **2. Urbanisme : modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perruel : modalités de mise à disposition**

Monsieur Halot rappelle que, par délibération du 22 juin 2023 rectifiée en date du 6 septembre 2023, le Président de la Communauté de communes a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Perruel ayant pour objet la modification des dispositions du règlement du PLU applicables aux zones naturelles et forestières (N), notamment les dispositions du secteur naturel d'habitat isolé (Nh) encadrant les constructions à vocation d'habitat situé en milieu naturel.

Il ajoute que cette modification prévoit d'autoriser le changement de destination des bâtiments d'habitation vers de l'hébergement touristique.

Monsieur Halot précise que, dans ce cadre, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Il explique que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur Halot indique qu'il est donc nécessaire de prendre une délibération fixant les modalités de mise à disposition.

Vu l'avis favorable des membres de la commission aménagement du territoire et du cadre de vie en date du 23 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- fixe les modalités de la mise à disposition dans les conditions exposées ci-dessous :
- Mise à disposition des pièces du dossier, ainsi que d'un registre :
  - à la mairie de Perruel, aux jours et heures d'ouverture, le mardi de 15h à 17h30, le mercredi de 10h30 à 11h30 et de 15h à 16h et le vendredi de 15h à 17h ;
  - au siège de la Communauté de communes Lyons Andelle, aux jours et heures d'ouverture, à savoir du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- Mise à disposition des pièces sur demande à l'adresse mail : [urbanisme@cdcla.fr](mailto:urbanisme@cdcla.fr) ;
- Mise à disposition sur le site internet de la Communauté de communes Lyons Andelle.

Pendant un mois minimum, un registre sera ouvert pour que le public puisse consigner ses observations. Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courriel à [urbanisme@cdcla.fr](mailto:urbanisme@cdcla.fr) ou par courrier à l'adresse du siège de la Communauté de communes Lyons Andelle (15 rue Martin Liesse – BP 20 – 27380 CHARLEVAL) en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de Perruel ».

Conformément au cadre réglementaire, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Perruel et au siège de l'intercommunalité, durant un mois, et d'une mention dans le journal « Paris Normandie », au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

- autorise le Président à signer tout document nécessaire à sa réalisation.

## **VII) Environnement, développement durable et mobilités**

### **1. Développement durable : conventions de partenariat pour l'étude de solutions logistiques dans l'approvisionnement en circuits courts alimentaires : autorisation de signature**

Monsieur Calais explique que, dans le cadre de sa stratégie dédiée à l'agriculture, le conseil départemental de l'Eure s'est engagé à accompagner le développement des circuits courts alimentaires à l'échelle du département et des territoires qui le composent.

Il ajoute que, constatant que le principal frein au développement de ces circuits réside dans la logistique d'approvisionnement, le Département a choisi de mener une étude opérationnelle dans une logique de système alimentaire territorial.

Monsieur Calais précise que, pour réaliser cette étude sur un périmètre cohérent, le Département a sollicité les intercommunalités qui composent le bassin de formation de Louviers-Vernon, qui souhaitent ou sont déjà engagées dans une politique alimentaire : Seine Normandie Agglomération, l'Agglomération Seine Eure, la Communauté de communes du Vexin Normand et Lyons Andelle.

Monsieur Calais présente les objectifs de l'étude, à savoir :

- Mutualiser les démarches en faveur du dynamisme de l'activité agricole à l'échelle d'un bassin de vie cohérent ;
- Encourager l'accessibilité à une alimentation saine ;
- Faciliter les débouchés locaux pour structurer les filières de proximité ;
- Optimiser la distribution des denrées alimentaires.

Il ajoute que cette étude se déroulerait avec deux prestataires :

- un premier, via un marché à procédure adaptée, portant sur la partie organisation logistique ;
- un second, portant sur la mobilisation et la concertation avec le monde agricole, via une simple consultation.

Monsieur Calais souligne que la première prestation serait entièrement portée et financée par le Département. Il précise que la seconde serait divisée, à part égale entre le conseil départemental et les quatre EPCI, estimant la participation de chacun à 3 000 €.

Monsieur Calais explique que pour réduire le reste à charge de chacun des EPCI, le département va solliciter un financement européen au titre du dispositif « partenariats agricoles », inscrit dans le programme FEADER. Il indique que l'obtention de cette subvention permettrait de réduire la participation financière de chacun.

Monsieur Calais ajoute que les modalités de ce partenariat font l'objet de différentes conventions :

- Une convention de partenariat fixant les conditions techniques et financières ;
- Une convention créant un groupement de commandes pour le lancement des deux marchés ;
- Une convention spécifique à la demande de subvention auprès de la région, porteuse du programme FEADER.

Vu l'avis favorable des membres de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 27 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer les conventions ci-dessus citées et tout document permettant la bonne exécution de ce projet.

**2. Développement durable : avenant n°2 relatif à la convention pour le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique : autorisation de signature**

Monsieur Calais rappelle que, par délibération du 25 mars 2021, la Communauté de communes a adhéré au Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) créant sur le territoire à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, un « Espace Conseil FAIRE : Faciliter, Accompagner et Informer sur la Rénovation Énergétique », devenu le 1<sup>er</sup> janvier 2022 « Espace France Renov' ».

Monsieur Calais précise que cette mission a été confiée par la région Normandie, pilote du dispositif, à Soliha Normandie Seine pour le territoire eurois.

Il ajoute que cet espace a pour mission de :

- proposer aux ménages un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique ;
- sensibiliser et délivrer des conseils neutres, gratuits et indépendants auprès du grand public, des professionnels et des institutionnels.

Monsieur Calais indique qu'une première convention a été signée pour une période d'un an, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Il souligne que, depuis sa mise en place, ce sont 471 accompagnements qui ont été réalisés, au bénéfice de la rénovation énergétique du parc privé, objectif prioritaire du Plan Climat Air Energie Territorial Lyons Andelle, au sein duquel s'inscrit cette action.

Au vu de ce bilan, et considérant l'importance de la rénovation énergétique dans la lutte contre le dérèglement climatique et contre la précarité énergétique, il propose de prolonger le dispositif par voie d'avenant, pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur Calais précise qu'un avenant vient donc régir les modalités d'intervention de Soliha Normandie Seine. Son coût annuel est de 6 233 € sur la base de 0,30 € par habitant.

#### **Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 prolongeant le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique, pour un an, avec l'association Soliha Normandie Seine, et tout document y afférent.

#### **VIII) Coopérations avec les communes**

##### **1. Modification du règlement de mise à disposition du matériel intercommunal : approbation**

Monsieur Lebreton rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 7 février 2019, un règlement de mise à disposition du matériel intercommunal a été approuvé permettant aux communes et aux personnes publiques partenaires de la Communauté de communes d'utiliser des biens lui appartenant.

Il ajoute qu'il est nécessaire aujourd'hui de modifier ce règlement de mise à disposition après trois ans de pratique.

Monsieur Lebreton précise que certains matériels ne sont pas sollicités, d'autres ne peuvent être prêtés en raison de leur complexité d'utilisation ou d'une utilisation non adaptée.

Monsieur Lebreton précise que le prix des biens mis à disposition a également été réévalué au regard de leur coût.

Vu l'avis favorable des membres de la commission coopérations avec les communes en date du 28 novembre 2023,

#### **Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification du règlement de mise à disposition du matériel intercommunal.

#### **IX) Patrimoine et grands projets**

##### **1. Avenants au marché relatif à la « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle » : autorisation de signature**

Monsieur Minier rappelle que, par délibération en date du 15 octobre 2020, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer et à signer le marché dit de « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle » sur la base d'un montant estimatif des travaux arrêté à 3 287 124,53 € HT.

Il ajoute qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, le marché de travaux a été attribué pour un montant total de 3 179 322,05 € HT.

Monsieur Minier indique que des ajustements et/ou des modifications des travaux doivent aujourd'hui être réalisés, représentant une augmentation de 1,35% du montant initial du marché.

Monsieur Baldari demande si les ouvrants du bâtiment situé à côté de la gendarmerie vont être bouchés.

Monsieur Minier précise qu'il a rencontré le futur propriétaire et que ce dernier l'a informé qu'une fois la vente du bâtiment réalisée, les travaux de bouchement comme prévu seront engagés.

Vu l'avis favorable des membres de la commission patrimoine et grands projets en date du 13 novembre 2023,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer l'avenant n°3 – lot 1 concernant le marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle », dans les conditions ci-dessous définies :

Montant initial du marché : 885 000,00 € HT ;  
Avenants au marché conclus précédemment :  
Avenant n°1 : - 1 230,33 € HT ;  
Avenant n°2 : 9 078,89 € HT ;  
Montant du marché suite aux précédents avenants - lot n°1 : 892 848, 56 € HT ;  
Avenant n°3 : 27 547,88 € HT ;  
Montant du marché après avenants : 920 396,44 € HT.

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 – lot 4 concernant le marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle », dans les conditions ci-dessous définies :

Montant initial du marché : 188 000,00 € HT ;  
Avenants au marché conclus précédemment :  
Avenant n°1 : 7 806,60 € HT ;  
Montant du marché suite aux précédents avenants - lot n°4 : 195 806,60 € HT ;  
Avenant n°2 : 2 316,92 € HT ;  
Montant du marché après avenants : 198 123,52 € HT.

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 – lot 7 concernant le marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle », dans les conditions ci-dessous définies :

Montant initial du marché : 99 576,00 € HT ;  
Avenant n°1 : 670,00 € HT ;  
Montant du marché après avenants : 100 246,00 € HT.

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 – lot 10 concernant le marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle », dans les conditions ci-dessous définies :

Montant initial du marché : 248 142,45 € HT ;  
Avenants au marché conclus précédemment :  
Avenant n°1 : 9 285,12 € HT ;  
Montant du marché suite aux précédents avenants - lot n°10 : 257 427,87 € HT ;  
Avenant n°2 : 2 319,05 € HT ;  
Montant du marché après avenants : 259 746,92 € HT.

- autorise le Président à signer l'avenant n°3 – lot 11 concernant le marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle », dans les conditions ci-dessous définies :

Montant initial du marché : 240 205,00 € HT ;  
Avenants au marché conclus précédemment :  
Avenant n°1 : - 10 227,00 € HT ;  
Avenant n°2 : 31 878,00 € HT ;  
Montant du marché suite aux précédents avenants - lot n°11 : 261 856,00 € HT ;  
Avenant n°3 : 5 295,00 € HT ;  
Montant du marché après avenants : 267 151,00 € HT.

- autorise le Président à signer l'avenant n°5 – lot 12 concernant le marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle », dans les conditions ci-dessous définies :

Montant initial du marché : 449 829.20 € HT ;

Avenants au marché conclus précédemment :

Avenant n°1 : 24 689.40 € HT ;

Avenant n°2 : 9 250.10 € HT ;

Avenant n°3 : 36 674.30 € HT ;

Avenant n°4 : 3 643.75 € HT ;

Montant du marché suite aux précédents avenants - lot n°12 : 524 086,75 € HT ;

Avenant n° 5 : 4 793,50 € HT ;

Montant du marché après avenants : 528 880,25 € HT.

## X) Cycle de l'eau

### 1. SPANC : modifications des tarifs des redevances d'assainissement non collectif

Monsieur Béharel rappelle que les dépenses et recettes du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont retracées dans un budget annexe dit à caractère industriel et commercial qui doit s'équilibrer en dépenses et recettes.

Il ajoute qu'à ce jour, les tarifs des redevances du SPANC ont été fixés par la Communauté de communes comme suit :

- |   |            |
|---|------------|
| - Contrôle de conception :  | 100 €      |
| - Contrôle de bonne exécution des travaux :                         | 120 €      |
| - Contrôle périodique de bon fonctionnement :                       | 30 € / an  |
| - Montant équivalent au montant de la redevance majoré pour refus : | 120 € / an |
| - Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente :        | 130 €      |

Monsieur Béharel rappelle également qu'en 2022, le budget annexe SPANC a été clôturé avec un déficit de 12 364.91 €. Les résultats prévisionnels de l'exercice 2023, avec une accélération forte des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, montrent une accentuation des charges nécessitant de revoir le montant des redevances perçues par le service.

Pour se faire, il propose de modifier les redevances.

Monsieur Béharel ajoute que des installations ont été réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique de la Communauté de communes. Les conventions signées avec les propriétaires intégraient l'entretien de leur installation pendant une période de 20 ans. Il précise que cela consiste principalement à la réalisation de vidanges facturées selon les tarifs fixés en conseil communautaire.

Monsieur Béharel souligne qu'à la marge, et pour les installations disposant d'une pompe de relevage, la convention prévoit le renouvellement de celle-ci pour un montant de 300 € TTC. Ce tarif n'a jamais fait l'objet de réévaluation et ne couvre pas les coûts du remplacement d'une pompe.

Il propose donc d'ajuster ce tarif à hauteur de 1 350 € (sans TVA), hors coût de vidange si nécessaire lors de l'intervention.

Vu l'avis favorable des membres de la commission cycle de l'eau en date du 15 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve les nouveaux tarifs des redevances d'assainissement non collectif comme suit :
  - Contrôle de conception : 100 € ;
  - Contrôle de bonne exécution des travaux : 120 € puis application de la redevance annuelle ;
  - Contrôle périodique de bon fonctionnement : 35 € / an ;
  - Montant équivalent au montant de la redevance majoré pour refus : 140 € / an ;

- Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente (si le précédent contrôle a plus de 3 ans) : 150 € après remise du rapport en complément de la redevance annuelle.
- Changement d'une pompe de relevage : 1 350 €.

## **2. SPANC : convention de facturation des redevances d'assainissement non collectif par le Syndicat d'Adduction en Eau Potable du Tronquay : autorisation de signature**

Monsieur Béharel rappelle que, légalement, la facturation des redevances d'assainissement non collectif peut être confiée à l'entité en charge de la distribution de l'eau potable.

Il ajoute que cette délégation permet des économies dans le traitement de la base de données et la mise en œuvre de la facturation. Elle offre également l'avantage d'améliorer le taux de recouvrement et permet une facturation de la redevance au semestre plutôt qu'annuelle.

Monsieur Béharel précise qu'actuellement, la facturation des redevances des contrôles périodiques de bon fonctionnement est confiée à Véolia pour les communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand (S.I.E.V.N) et pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux (S.I.A.E.P.A.P).

Il explique que le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Tronquay (S.A.E.P) assure lui-même la facturation des clients desservis sur les communes qu'il gère en régie (Beauficel-en-Lyons, Le Tronquay et Lorleau).

Monsieur Béharel indique que la convention de recouvrement des redevances d'assainissement non collectif sur le périmètre du S.A.E.P. du Tronquay est arrivée à son terme.

Il explique que dans ce cadre, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de facturation des redevances d'assainissement non collectif pour pérenniser cette mutualisation de moyens.

Monsieur Béharel précise que cette prestation s'élève à 1€ par facture.

Vu l'avis favorable des membres de la commission cycle de l'eau en date du 6 juin 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention de facturation des redevances d'assainissement non collectif avec le SAEP du Tronquay.

## **XI) Petite enfance, enfance et jeunesse**

### **1. Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la structure petite enfance située à Perriers-sur-Andelle : autorisation de signature**

Monsieur Rémi Vieillard rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 16 septembre 2021, les élus ont approuvé, la modification de l'offre d'accueil du Jardin des Familles situé à Perriers-sur-Andelle, actuellement ouverte cinq demi-journées par semaine, en micro-crèche de 12 places, ouverte 5 jours par semaine.

Il ajoute que cette modification de l'offre d'accueil répondant aux besoins des familles du territoire nécessite d'engager des travaux dans les locaux actuels ne permettant pas d'accueillir simultanément un nombre plus élevé d'enfants ainsi que les ateliers et permanences du Relais Petite Enfance.

Monsieur Rémi Vieillard précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 novembre 2023 permettant d'engager les travaux.

Il explique que, conformément au code de la commande publique, le marché est alloué en 11 lots détaillés comme suit :

- LOT N°01 FONDATIONS SPECIALES
- LOT N°02 GROS-OEUVRE
- LOT N°03 CHARPENTE BOIS

- LOT N°04 COUVERTURE
- LOT N°05 MENUISERIES EXTERIEURES – METALLERIE
- LOT N°06 CLOISONS - DOUBLAGE -PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES
- LOT N°07 REVETEMENTS DE SOLS
- LOT N°08 PEINTURE
- LOT N°09 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION
- LOT N°10 ELECTRICITE
- LOT N°11 VRD

Monsieur Rémi Vieillard indique que ce marché de travaux est conclu pour une durée de 8 mois et est estimé à 550 900 € HT.

Afin de ne pas retarder l'attribution de ce marché et le démarrage des travaux prévu en début d'année 2024, il propose d'autoriser le Président à signer le marché avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Vu l'avis favorable des membres la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 22 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer le marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la structure petite enfance située à Perriers-sur-Andelle » ainsi que tout document y afférent.

**2. Modification du dispositif « brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur » : approbation**

Monsieur Rémi Vieillard rappelle qu'actuellement, la Communauté de communes finance intégralement la formation pour le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) aux jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Il ajoute que cette formation, dont le coût moyen est de 955 €, se déroule en 3 parties :

- Un stage théorique,
- Un stage pratique,
- Un stage de perfectionnement ou de qualification.

Monsieur Rémi Vieillard précise que pour bénéficier du financement de cette formation, le jeune doit :

- résider dans l'une des 30 communes du territoire Lyons Andelle,
- être âgé de 16 ans à 25 ans (16 ans requis depuis octobre 2022 pour commencer la formation),
- disposer d'une expérience auprès du public des 3-12 ans effectuée dans un centre de loisirs du territoire, obtenir un stage pratique dans un centre de loisirs avant de commencer la formation.

Il souligne qu'aucune contrepartie n'est aujourd'hui demandée aux jeunes pour bénéficier du financement intégral de leur BAFA ou BAFD.

Afin de responsabiliser davantage le public visé, il propose de faire évoluer ce dispositif en maintenant une aide financière partielle et non plus totale du BAFA/ BAFD et en demandant aux jeunes une contrepartie.

Ainsi, il propose de faire évoluer l'intervention de la Communauté de communes comme suit :

- ouverture du dispositif BAFA à l'ensemble des jeunes âgés de 16 à 25 ans du territoire ;
- versement d'une aide financière de 570 €, correspondant au coût du stage théorique.

En contrepartie, le jeune s'engage à :

- aider à l'organisation d'un événement mené par une association de leur commune de résidence ou une association d'une des 30 communes du territoire et à y participer,
- travailler dans un centre de loisirs du territoire pendant une session de vacances de 10 jours minimum.

Il explique que ce nouveau dispositif donnera la possibilité aux jeunes du territoire de continuer à se former tout en favorisant leur engagement citoyen au service des autres.

Monsieur Rémi Vieillard précise que le coût de cette action est estimé à 15 000 € par an.

Monsieur Collette souhaite obtenir des précisions concernant l'âge minimum requis pour commencer la formation et de disposer d'une expérience auprès du public de 3-12 ans.

Monsieur Rémi Vieillard précise qu'il est possible d'effectuer pour un jeune de moins de 16 ans des stages auprès du public 3-12 ans accueilli en centre de loisirs. Néanmoins, il faut être âgé de 16 ans pour démarrer une formation BAFA.

Monsieur Collette fait remarquer que, selon lui, la modification du dispositif ne permettra pas de disposer de plus d'animateurs dans les centres de loisirs du territoire surtout si désormais les familles doivent financer une partie de la formation.

Monsieur Rémi Vieillard précise que pendant le stage pratique, le jeune est rémunéré ce qui peut être un facteur de motivation.

Vu l'avis favorable des membres de la commission de la petite enfance, enfance et jeunesse en date du 22 novembre 2023,

**Le conseil, par 42 voix « pour » et une abstention (M. Cahagne),**

- autorise la modification du financement des BAFA dans les conditions ci-dessus détaillées.

### **3. Modification du dispositif des permis « apprenti motorcyclist » : approbation**

Monsieur Rémi Vieillard rappelle que depuis de nombreuses années, la Communauté de communes finance intégralement le permis dit « AM » Apprenti Motorcyclist, autrefois appelé B.S.R, Brevet de Sécurité Routière.

Il ajoute que le permis AM permet de conduire dès 14 ans des cyclomoteurs de moins de 50 cm<sup>3</sup> et des voiturettes. Il est délivré à l'issue d'une formation théorique et d'une formation pratique d'une durée minimale de 8 heures.

Monsieur Rémi Vieillard précise que cette aide est aujourd'hui réservée aux seuls bénéficiaires de la Mission locale (16 à 25 ans) afin de favoriser leur insertion professionnelle. Aucune contrepartie n'est demandée aux jeunes pour en bénéficier.

Afin de faciliter la mobilité des jeunes, il propose de modifier le dispositif existant comme suit :

- Ouverture du dispositif « Pass' ton permis AM » à tous les jeunes du territoire âgés de 14 à 25 ans dont la situation professionnelle ou scolaire nécessite que le jeune soit mobile et se déplace,
- Versement d'une aide financière de 100€ à l'obtention du permis AM sur présentation d'une convention de stage, d'une attestation scolaire ou d'un contrat de travail.

Il ajoute qu'en contrepartie, le jeune s'engage à participer à une session de sensibilisation à la prévention routière pour mieux connaître les risques routiers et les pratiques à risque.

Il explique que ce nouveau dispositif lèverait les freins à la mobilité des jeunes qui doivent pouvoir être mobiles pour des raisons professionnelles ou suivre une formation.

Monsieur Rémi Vieillard précise que le coût de cette action est estimé à 4 000 € pour 2024.

Monsieur Collette demande quel est le coût de la formation permis AM.

Monsieur Rémi Vieillard indique que le coût du permis AM dit « deux roues » est de 300 € et celui du permis AM « voiturette » est de 400 €.

Vu l'avis favorable des membres de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 22 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le lancement du dispositif « Pass' ton permis AM » dans les conditions ci-dessus définies.

**4. Conventions de mise à disposition de locaux pour les accueils périscolaires et/ou extrascolaires de la Communauté de communes : autorisation de signature**

Monsieur Rémi Vieillard rappelle que la Communauté de communes assure la gestion de trois accueils périscolaires (matin et soir) concernant les regroupements scolaires suivants :

- Lyons-la-Forêt / Le Tronquay,
- Ménesqueville / Touffreville / Lisors,
- Vascoeuil / Les Hogues / Perruel.

Il ajoute que les accueils périscolaires sont aujourd'hui organisés dans des locaux mis à disposition de la Communauté de communes par les communes de Lyons-la-Forêt, Vascoeuil ainsi que le syndicat scolaire de Ménesqueville/Touffreville/Lisors.

Monsieur Rémi Vieillard rappelle que, par délibération en date du 24 juin 2021, une convention a été signée avec ces trois collectivités définissant les conditions financières de cette mise à disposition à savoir 1 000 € pour les sites de Lyons-la-Forêt et Ménesqueville occupés les matins et soir en période scolaire et 7 000 € pour le site de Vascoeuil occupé les matins et soirs en période scolaire et tous les jours pendant les périodes de vacances scolaires.

Compte-tenu de l'augmentation constantes des charges de fonctionnement constatées ces dernières années pesant sur les collectivités (notamment électricité), il propose de modifier la participation financière de la Communauté de communes en tenant compte des charges de fonctionnement de l'année N-1, proratisée en fonction de l'occupation des bâtiments, et de ne plus verser une participation forfaitaire non révisable.

Monsieur Rémi Vieillard précise qu'un avenant vient modifier les modalités de participation de la Communauté de communes au titre de la mise à disposition de biens appartenant à des communes ou syndicats pour l'exercice de sa compétence enfance.

Par ailleurs, il propose de signer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une convention avec le syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Lyons-la-Forêt – le Tronquay pour la mise à disposition des locaux de l'école de Lyons-la-Forêt en lieu et place de la commune de Lyons-la-Forêt.

Vu l'avis favorable des membres de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 22 novembre 2023,

Monsieur Moëns n'ayant pas pris au vote,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer les avenants aux conventions de mise à disposition pour les accueils périscolaires et/ou extrascolaires de la Communauté de communes ;
- autorise le Président à signer la convention avec le syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Lyons-la-Forêt – Le Tronquay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **XII) Politique associative et sportive & communication**

### **1. Politique de soutien aux associations du territoire Lyons Andelle : attribution des subventions « coups de pouce » et « coups de cœur »**

Madame Lavigne rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021, il a été approuvé les modalités de versement des subventions dites « coups de pouce » et « coups de cœur » au profit des associations du territoire Lyons Andelle.

Elle ajoute que la Communauté de communes tient à valoriser les forces vives de son territoire qui œuvrent chaque jour pour le bien-être de ses habitants et contribuent au développement du bien-vivre ensemble.

Madame Lavigne précise que ces dispositifs ont pour objectif de valoriser chaque année les associations du territoire Lyons Andelle sur des critères préalablement définis et que tous les ans, ce sont ainsi dix associations qui pourront bénéficier d'une subvention dite « coup de cœur » d'un montant 2 000 € et quinze associations pour un « coup de pouce » d'un montant de 1 000 €.

Madame Lavigne rappelle que, par délibération en date du 13 avril 2023, le conseil communautaire a fixé la mise en place d'actions autour de l'environnement, du développement durable et des mobilités comme critères de soutien pour l'attribution des subventions « coup de cœur ».

Après études des dossiers par un jury de sélection, elle propose de soutenir les associations suivantes pour l'année 2023 :

Au titre des coups de cœur pour une subvention de 2 000 € :

1. Le Charleval Football Club dont le siège social est situé à Charleval ;
2. Détente et découverte dont le siège social est situé à Romilly-sur-Andelle ;
3. Les Amis de Lyons dont le siège social est situé à Lyons-la-Forêt ;
4. La plume enchantée dont le siège social est situé à Lisors ;
5. La FCPE dont le siège social est situé à Fleury-sur-Andelle ;
6. Renneville animations dont le siège social est situé à Renneville ;
7. La mouche charlevalaise dont le siège social est situé à Charleval.

Au titre des coups de pouce pour une subvention de 1 000 € :

1. L'orchestre d'harmonie dont le siège social est situé à Romilly-sur-Andelle ;
2. La belle ficelle dont le siège social est situé à Beauficel-en-Lyons ;
3. Les petites canailles dont le siège social est situé à Ménesqueville ;
4. Le comité des fêtes dont le siège social est situé au Tronquay ;
5. Charleval attitude dont le siège social est situé à Charleval ;
6. Le basket club pirisien dont le siège social est situé à Perriers-sur-Andelle ;
7. Saveurs et savoirs dont le siège social est situé à Romilly-sur-Andelle ;
8. Flower country dont le siège social est situé à Fleury-sur-Andelle ;
9. Tennis squash dont le siège social est situé à Pont-Saint-Pierre ;
10. Festil'Hogues comité des fêtes dont le siège social est situé aux Hogues ;
11. Andel'Handicap dont le siège social est situé à Perriers-sur-Andelle ;
12. La belle époque dont le siège social est situé à Pont-Saint-Pierre ;
13. Le comité du souvenir de Mortemer dont le siège social est situé à Lisors ;
14. Les anciens combattants de Charleval dont le siège social est situé à Charleval ;
15. Les vieux segments dont le siège social est situé à Radepont.

Vu l'avis favorable des membres de la commission politique associative et sportive et communication en date du 16 novembre 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve le versement des subventions aux associations mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2023.

**XIII) Informations diverses.**

Monsieur le Président remet à chaque élu communautaire le planning prévisionnel des réunions de bureau et de conseil communautaire pour l'année 2024.

Monsieur le Président remercie les élus communautaires de leur présence et de leur confiance renouvelée grâce aux votes réalisés ce soir sur deux projets importants que sont l'extension du siège de l'intercommunalité et le lancement des travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation de la brigade de Lyons-la-Forêt.

Il souhaite aux élus communautaires de passer de belles fêtes de fin d'année et leur donne rendez-vous en 2024 pour poursuivre le travail engagé et relever les différents challenges qui attendent l'intercommunalité dans les prochains mois.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h45.